

N° 2003-208

**10/ SUBVENTION DU PLAN DE REMISE EN ETAT DES MURS ET FACADES
SOUILLES PAR DES TAGS**

Rapporteur : M. DEVARENNE

Par délibération du 28 juin 2001, l'assemblée du Conseil Municipal a décidé de lancer un plan de remise en état des murs et façades souillés par des tags.

En effet, considérant que la multiplication des tags, notamment en centre ville, constitue une nuisance esthétique grave, il y avait urgence à ce que les propriétaires soient incités à effectuer le nettoyage des tags et graffitis eux même grâce à une aide municipale sous forme de subvention.

Madame Anne-Marie TERMOTE demeurant au 10 route d'Avallon – 21140 EPOISSES a mis en œuvre un des deux types d'intervention, en l'occurrence un traitement préventif anti-tag sur son immeuble sis 7 rue Lochet.

Les critères d'attributions de l'aide municipale sont définis dans la délibération du 28 juin 2001.

Les travaux ont été contrôlés, la demande de subvention et la facture acquittée sont en règle.

La proposition d'attribution de subvention porte sur un montant de 30 % du coût des travaux subventionnables TTC soit : 183,57 €uros pour un total TTC de 611,90 €uros dont TVA à 5,5 % = 31,90 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 322-1 et suivants du Code Pénal,

VU le règlement sanitaire départemental de la Marne,

VU l'arrêté municipal du 29 novembre 1988 instituant une zone de publicité restreinte et une réglementation spéciale de la publicité des enseignes et des préenseignes.

VU l'arrêté municipal du 27 juin 1991 portant sur la réglementation de la voirie,

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 1991,

VU les délibérations des 6 décembre 1990, 14 mai et 1^{er} juillet 1992,

VU l'arrêté municipal du 9 juillet 1992,

VU la délibération du 28 juin 2001,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme Equipements et Travaux du 30 septembre 2003,

VU l'avis de la Commission des Finances du 8 octobre 2003,
OUI l'exposé qui précède,

ACCORDE une subvention de **183,57 €** à Madame Anne-Marie TERMOTE, concerné au titre du plan de remise en état des murs et façades souillés par des tags.


DIT que la dépense sera imputée sur les crédit du budget primitif 2003 fonction 92.824, nature 6572, opération 99.5155.00.

Le Rapporteur,
Signé : P. DEVARENNE

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,
Prend une délibération conforme.

Copie certifiée conforme par le Député-Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

LE DEPUTE-MAIRE,

<p>LE DEPUTE-MAIRE Signé : Bruno BOURG BROC Certifié exécutoire compte tenu de la réception à la Préfecture le 22/10/2003 et de la date de publication le 21/10/2003</p>	<p>Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général  Eric AMELINE</p>
--	--